

vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70941

Gouvernement du Québec

Décret 704-2019, 3 juillet 2019

CONCERNANT la nomination de madame Danièle Cantin comme secrétaire associée du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Danièle Cantin, vice-présidente, Agence du revenu du Québec, administratrice d'État II, soit nommée secrétaire associée du Conseil du trésor, au traitement annuel de 207 168 \$ à compter du 8 juillet 2019 et que ce traitement soit révisé selon les règles applicables à une sous-ministre du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Danièle Cantin comme sous-ministre associée du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70942

Gouvernement du Québec

Décret 705-2019, 3 juillet 2019

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2019-2020

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 48 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) le Centre de services partagés du Québec soumet chaque année au président du Conseil du trésor ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et la périodicité que détermine ce dernier;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article ces prévisions budgétaires sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec a adopté, le 29 mars 2019, les prévisions budgétaires du Centre pour l'exercice financier 2019-2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2019-2020;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2019-2020, soit un budget de revenus de 541,1 M\$, un budget de dépenses de 551,7 M\$, pour un déficit budgétaire de 10,6 M\$ et un budget d'investissement de 67,2 M\$.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70943

Gouvernement du Québec

Décret 706-2019, 3 juillet 2019

CONCERNANT le versement à l'Autorité des marchés publics d'une subvention d'un montant maximal de 15 200 000 \$, pour l'exercice financier 2019-2020, afin d'assurer son fonctionnement

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (chapitre A-33.2.1), l'Autorité des marchés publics a été instituée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor à verser à l'Autorité des marchés publics une subvention d'un montant maximal de 15 200 000 \$, pour l'exercice financier 2019-2020, afin d'assurer son fonctionnement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor soit autorisé à verser à l'Autorité des marchés publics une subvention d'un montant maximal de 15 200 000 \$, pour l'exercice financier 2019-2020, afin d'assurer son fonctionnement.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70944

Gouvernement du Québec

Décret 707-2019, 3 juillet 2019

CONCERNANT la bonification du Fonds d'initiatives autochtones III pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022

ATTENDU QUE, par le décret numéro 558-2017 du 14 juin 2017, le gouvernement a approuvé le Fonds d'initiatives autochtones III;

ATTENDU QUE ce fonds, tel qu'approuvé, prévoit des investissements de 135 000 0000 \$ sur cinq ans afin de soutenir les communautés autochtones;

ATTENDU QU'il y a lieu de bonifier ce fonds de 23 600 000 \$ pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE le Fonds d'initiatives autochtones III, approuvé par le décret numéro 558-2017, soit bonifié de 23 600 000 \$ pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, et ce, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70945

Gouvernement du Québec

Décret 708-2019, 3 juillet 2019

CONCERNANT le versement à la Société d'habitation du Québec d'une subvention pour l'exercice financier 2019-2020 et d'une avance pour l'exercice financier 2020-2021

ATTENDU QUE l'article 88.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit que le gouvernement peut déterminer les conditions de toute subvention qu'il accorde à la Société d'habitation du Québec pour pourvoir en totalité ou en partie au paiement en capital et intérêts de tout emprunt ou autre obligation de la Société;

ATTENDU QUE le décret numéro 983-2018 du 3 juillet 2018 autorise le versement à la Société, dès le début de l'exercice financier 2019-2020, d'une avance sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QUE le décret numéro 1258-2018 du 17 août 2018 autorise le versement à la Société d'une subvention additionnelle de 5 000 000 \$, pour l'exercice financier 2018-2019, portant ainsi la subvention pour cet exercice financier à 427 186 600 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Société d'une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice 2019-2020, d'un montant de 529 928 450 \$, portant ainsi la subvention totale autorisée pour cet exercice financier à 636 725 100 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Société, dès le début de l'exercice financier 2020-2021, d'une avance d'un montant de 159 181 275 \$ sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2019-2020;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soit autorisée à verser à la Société d'habitation du Québec une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2019-2020, d'un montant de 529 928 450 \$, portant ainsi la subvention totale autorisée pour cet exercice financier à 636 725 100 \$;